



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 46421

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des secrétaires de mairie et des agents faisant fonction. Parmi les différentes suggestions exprimées par les intéressés, l'intégration des adjoints administratifs faisant fonctions de secrétaires de mairie dans le cadre d'emploi des rédacteurs et l'intégration des agents titulaires du grade de secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi des attachés font partie de leurs revendications les plus fortes. Par ailleurs, ils s'interrogent sur l'état d'avancement de la réflexion engagée dans le prolongement du rapport Schwartz. Aussi, sur ces différents points, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions et les délais dans lesquels les diverses revendications des personnels de mairie pourraient être concrétisées.

Texte de la réponse

Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie a déjà bénéficié d'une réforme importante à compter du 1er août 1995 puisqu'il est passé de la catégorie B à la catégorie A ; les agents ont ainsi bénéficié d'une revalorisation indiciaire et se sont vu ouvrir la possibilité d'exercer leurs fonctions dans les communes de moins de 3 500 habitants et non plus seulement de moins de 2 000 habitants. Au-delà de cette avancée significative, et dans le prolongement du rapport remis par M. Rémy Schwartz sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, la réflexion se poursuit. Elle doit prendre en compte en particulier les difficultés tenant principalement au caractère atypique du statut des secrétaires de mairie (recrutement externe à BAC + 2, grade unique comportant des indices bruts compris entre 374 et 695, identité entre le grade et les fonctions) qui ne permet pas autant que cela serait souhaitable d'assurer la fluidité des déroulements de carrière et la mobilité fonctionnelle des agents. De ce point de vue, même si l'accès par la voie de la promotion interne leur est ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'hypothèse d'une intégration, sous conditions à définir, des fonctionnaires du cadre d'emplois des secrétaires de mairie dans un autre cadre d'emplois de catégorie A de portée générale constituerait une solution offrant des possibilités de gestion et de déroulement de carrière plus complètes. Cette hypothèse fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Enfin, à la suite également des conclusions du rapport de M. Schwartz, la situation des adjoints administratifs faisant fonction de secrétaire de commune fait l'objet d'une réflexion menée parallèlement à celle concernant les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46421

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 novembre 2000

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2962

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6616